

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2014

## I. ASSAINISSEMENT

### 1. DEL070714-01 : Désignation d'une entreprise en charge des contrôles de la partie privée des branchements d'assainissement collectif.

En date du 3 juillet 2014, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour la consultation concernant le choix d'un prestataire pour la réalisation de 50 contrôles de la partie privée des branchements du réseau d'assainissement collectif. Ces contrôles comprennent le contrôle visuel, le test de fumée et le test au colorant avec établissement des certificats de conformité par branchement.

Après étude des dossiers présentés et selon les différents critères de sélection (80% montant global de l'offre et 20% valeur technique), les 2 études sont adaptées au besoin de la collectivité en matière de contrôles de branchements d'assainissement tant au regard des moyens que de la méthode. La valeur technique de ces deux propositions est de bon niveau et très comparable.

Au regard des critères du règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres suggère de retenir la proposition de STGS qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'offre de STGS s'élève à 5 500 € HT soit 6 600€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE RETENIR la proposition de STGS de Avranches pour un montant de 5 500€ HT soit 6600€ TTC.

### 2. Assainissement non collectif

M le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que pour les personnes dont les installations d'assainissement autonome ont été contrôlées par le SPANC et qui ont été jugées non conforme, peuvent demander des subventions à hauteur de 60% à l'Agence de l'eau Seine Normandie par le biais de la communauté de communes de Montmartin sur Mer. Une permanence a été mise en place le mercredi pour aider les particuliers dans les différentes démarches administratives à effectuer.

## II. ECOLE /RYTHMES SCOLAIRES

### 1. Information sur les Temps d'Activité Périscolaires (TAP)

Mme la 2<sup>ème</sup> Adjointe, informe le conseil que les TAP, pour l'école de Contrières, auront lieu le lundi et le mardi de 15h00 à 16h30.

### 2. Courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

Mme CORBIERE Martine, fait part au conseil de la lettre de Jean LHUISSIER, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Manche concernant les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes

scolaires pour l'année scolaire 2014-2015. L'aide est de 50 € par élève ou de 90€ par élève si la commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ». Un dossier devra leur être transmis.

### **3. Modification des compétences communautaires**

#### **DEL070714-02 : Délibération approuvant la modification de la compétence communautaire**

Après lecture de la délibération prise lors de l'assemblée générale du 04 juin 2014 concernant la proposition de modification de l'article 4 des statuts rubrique 3 compétences facultatives comme suit :

#### **4 – Actions en faveur de la jeunesse**

- Gestion, organisation et fonctionnement de l'accueil collectif de Mineurs intercommunal extrascolaire ;
- Gestion, organisation et fonctionnement des animations extrascolaires ;
- Gestion, organisation et fonctionnement des trois heures hebdomadaires de Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Animations sportives ou socio-culturelles au collège ;
- Participation financière dans le cadre du « défi-lecture » et des actions prévues au PESL ;
- Location de bassin de piscine ;
- Participation financière pour les activités proposées dans le cadre des cycles écoles (voile, cinéma-cinécole, escalade, cycles environnement...) et dans le cadre des cycles collèges (voile, intervention sculpteur...).

Chaque commune conserve ses compétences : gestion, organisation et fonctionnement de la restauration scolaire ; gestion ; organisation et fonctionnement du service d'Accueil Collectif de Mineurs périscolaire (garderie matin, midi et soir).

Le conseil municipal décide d'approuver la modification de la compétence communautaire selon la délibération de l'assemblée générale n°2014-06-79 du 04 juin 2014

### **III. ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

#### **1. Information sur la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public**

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour faire face à cette situation le gouvernement à accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contre-partie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP.

Deux solutions s'offrent désormais :

Soit réaliser l'ensemble des travaux de mise en accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ou soit déposer un ADAP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 auprès de la préfecture.

En cas d'inaction, les sanctions prévues pourront être lourdes : jusqu'à 45 000€ d'amende et de la fermeture de l'établissement.

Par conséquent, le conseil municipal étant donné le délai jugé trop court, pour des travaux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, décide de constituer un groupe de travail qui sera composé de : M DE LAFORCADE, M HEURTAUX, Mme GOUESLARD, M GUILLOCHE, M LETASSEY et de M PAUMIER, afin de pouvoir présenter un ADAP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Une visite de l'ensemble des bâtiments communaux sera organisé le lundi 8 septembre 2014 à 19h00 à la salle des catéchismes.

#### **IV. REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES POLYVALENTES**

Afin d'organiser l'utilisation des salles polyvalentes, un règlement intérieur sera prochainement mis en place. Mme Martine CORBIERE et Mme Gisèle DOUBLET se chargent de son élaboration.

#### **V. DEVIS EGLISE**

Monsieur le maire présente le devis de BIARD ROY de Villedieu les poêles pour la pose d'une antenne de radio-synchronisation de l'horloge de l'Eglise. Le montant s'élève à 180€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE RETENIR le devis de BIARD ROY pour un montant de 180€ TTC